

**mazars**

**Mazars Audit et Conseil**  
101, Boulevard Abdelmoumen  
Casablanca Maroc



11, Avenue Bir Kacem  
Souissi 10170 RABAT  
Maroc

**RCI FINANCE MAROC**

**RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES**

**EXERCICE DU 1<sup>er</sup> JANVIER AU 31 DECEMBRE 2020**

Aux actionnaires de la société  
**RCI FINANCE MAROC**  
Casablanca

## **RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES EXERCICE DU 1<sup>er</sup> JANVIER AU 31 DECEMBRE 2020**

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées conformément aux dispositions des articles 56 à 59 de la loi 17-95 telle que modifiée et complétée par la loi 20-05 et de son décret d'application et la loi 78-12.

Il nous appartient de vous présenter les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisées par le Président du Conseil d'Administration ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé, ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon la loi ci-dessus, de vous prononcer sur leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard des normes de la profession au Maroc. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été communiquées avec les documents de base dont elles sont issues.

### **1. CONVENTIONS CONCLUES AU COURS DE L'EXERCICE**

Le président du conseil d'administration de votre société ne nous a donné avis d'aucune nouvelle convention conclue au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2020.

### **2. CONVENTIONS CONCLUES AU COURS DES EXERCICES ANTERIEURS ET DONT L'EXECUTION S'EST POURSUIVIE DURANT L'EXERCICE**

#### **2.1 Conventions entre RCI Finance Maroc et Renault Commerce Maroc**

- **Entités et/ou personnes concernées :**

- Renault S.A.S actionnaire de Renault Commerce Maroc et de RCI Banque SA, société mère de RCI Finance Maroc ;

##### **2.1.1 Contrat de cession des créances (Convention écrite)**

- **Nature, objet et modalités de la convention :** La société RCI Finance Maroc a conclu avec la société Renault Maroc, un contrat de cession des créances par lequel RCI Finance Maroc offre à Renault :
  - des services de rachat des créances de Renault nées de la relation Renault – Concessionnaires,
  - des services de gestion des créances nées de la relation Renault – Concessionnaires et plus particulièrement des services de recouvrement, de suivi des paiements, l'analyse du risque de crédit et le suivi de la solvabilité du réseau des concessionnaires.

En contrepartie de ces prestations, Renault Maroc verse à RCI Finance Maroc : 

- des intérêts calculés sur la base d'un barème de taux convenu entre les deux parties, et sur la base d'un nombre de jours appelé « Période de franchise ». La période de franchise commence dès la date de facturation du véhicule et prend fin soit à la date convenue de fin de franchise ou à la date de livraison au client final si cette dernière a eu lieu avant la date convenue de fin de franchise. A l'expiration de la période de franchise, le concessionnaire est tenu de régler ses factures à RCI Finance ou prendra à sa charge les intérêts sur la période de financement hors période de franchise, et ce, dans le cadre d'un contrat de financement entre RCI Finance Maroc et le concessionnaire,
  - une commission de gestion calculée en fonction de l'encours des créances « Réseaux » porté par RCI Finance Maroc.
- **Date de la convention** : 01/12/2007
- **Produits comptabilisés par RCI en 2020** :
- Les intérêts sur franchise comptabilisés au niveau des produits au titre de l'exercice 2020 s'élèvent à MAD 59 497 574,43 HT.
  - Les commissions de gestion comptabilisées au niveau des produits au titre de l'exercice 2020 s'élèvent à MAD 15 849 830,00 HT.
- **Montant encaissé par RCI en 2020** :
- Les intérêts sur franchise encaissés s'élèvent en 2020 à MAD 60 822 001,89 (TTC).
  - Les commissions de gestion encaissées s'élèvent en 2020 à MAD 17 616 307,20 (TTC).

## 2.1.2 Convention de gestion du risque de crédit « Réseau » (Convention écrite)

- **Nature, objet et modalité de la convention** : la société RCI Finance Maroc a conclu avec la société Renault Maroc, une convention de gestion du risque de crédit « Réseau » par laquelle RCI Finance Maroc contribue à limiter au maximum le risque éventuel d'un défaut de paiement des concessionnaires et à améliorer la pérennité du réseau des concessionnaires au Maroc.

Cette convention ne prévoit pas de rémunération.

- **Date de la convention** : 01/12/2007
- **Charges/produits comptabilisés par RCI en 2020** :
- Aucune charge ni produit n'a été comptabilisé par RCI Finance Maroc en 2020, au titre de cette convention.
- **Montant décaissé/encaissé par RCI en 2020** :
- Aucun montant n'a été décaissé ni encaissé au cours de l'exercice 2020 au titre de cette convention.

## 2.1.3 Contrat de prestation de service (Convention écrite)

- **Nature, objet et modalités de la convention** : Ce contrat prévoit :
- La location par Renault Maroc à RCI Finance Maroc une surface de bureaux (climatisation, mobiliers, espaces communs, etc.) et prestation de trésorerie ;

- La location du matériel Informatique et la téléphonie Fixe ;
  - L'administration des Ressources humaines.
- **Date de la convention** : 04/12/2008 et révisée début Janvier 2012
- **Charges comptabilisées par RCI en 2020** :
- Le montant comptabilisé dans les charges au titre de l'exercice 2020 s'élève à MAD 4 221 385,04 HT.
- **Montant décaissé par RCI en 2020** :
- Le montant décaissé au titre de l'exercice 2020 s'élève à MAD 4 605 994,60 (TTC).

#### 2.1.4 Contrat d'affacturage (Convention écrite)

- **Nature, objet et modalités de la convention** : la société RCI Finance Maroc a conclu avec la société Renault Maroc, un contrat d'affacturage par lequel Renault Maroc accorde à RCI Finance Maroc l'affacturage à titre exclusif de ses créances sur les Acheteurs (hors concessionnaires faisant l'objet de conventions de cession de créances (Cf.2.1)) ayant fait l'objet d'un agrément par RCI Finance Maroc.

Aussi, dans le cadre de ce contrat, RCI Finance Maroc mandate Renault Maroc pour effectuer toutes les démarches nécessaires au recouvrement ordinaire et à la gestion comptable des créances transférées. Ainsi, la principale prestation d'affacturage fournie par RCI consiste à financer ces créances.

En contrepartie de ce financement, Renault Maroc verse à RCI Finance Maroc, chaque premier jour ouvré du mois, une commission globale et forfaitaire calculée, en fonction du barème fixé entre les deux parties, sur le montant toutes taxes comprises des créances portées par RCI Finance Maroc sur le mois écoulé.

- **Date de la convention** : 25/12/2008
- **Produits comptabilisés par RCI en 2020** :
- Les commissions d'affacturage comptabilisées au titre de l'exercice 2020 s'élèvent à MAD 12 992 632,71 HT.
- **Montant encaissé par RCI en 2020** :
- Les commissions d'affacturage encaissées au titre de l'exercice 2020 s'élèvent à MAD 14 671 074,91 (TTC).

#### 2.1.5 Contrat de coopération économique (Convention écrite)

- **Nature, objet et modalités de la convention** : RCI Finance Maroc s'engage en contrepartie de la prise en charge des surcoûts d'installation du système de financement « Crédit Réseau » par Renault Commerce Maroc, pendant toute la durée du contrat, à coopérer avec Renault Commerce Maroc afin :
- De favoriser l'expansion commerciale de son réseau et d'en assurer sa pérennité.
  - De dédier son activité exclusivement aux marques commercialisées par Renault Commerce Maroc et s'interdire toute autre collaboration avec des constructeurs concurrents.

- **Date de la convention** : 01/12/2007
- **Charges/produits comptabilisés par RCI en 2020** :
  - Aucune charge ni produit n'a été comptabilisé par RCI Finance Maroc en 2020, au titre de cette convention.
- **Montant décaissé/encaissé par RCI en 2020** :
  - Aucun montant n'a été décaissé ni encaissé au cours de l'exercice 2020 au titre de cette convention.

### 2.1.6 Conventions de campagne promotionnelle (Convention écrite)

- **Nature, objet et modalités de la convention** : Renault Commerce Maroc verse à RCI Finance Maroc des participations commerciales sur certains produits de financement promotionnels afin d'améliorer la compétitivité de l'offre de financement et en conséquence augmenter ces volumes de vente de véhicules.
- **Date de la convention** : 2014, Renouvelable annuellement
- **Produits comptabilisés par RCI en 2020** :

RCI Finance Maroc étale des participations commerciales selon la décroissance des contrats auxquelles elles se rattachent. Aussi la comptabilisation de participations commerciales d'une année correspond à la part d'étalement de participations de l'année et des années antérieures :

- Les participations commerciales brutes accordées par Renault Commerce Maroc au titre de l'exercice 2020 s'élèvent à MAD 197 609 150,15 (HT).
  - Les produits relatifs à l'étalement des participations commerciales comptabilisées au titre de l'exercice 2020 s'élèvent à MAD 145 364 873,52 (HT).
- **Montant encaissé par RCI en 2020** :
    - Les participations commerciales encaissées au titre de l'exercice 2020 s'élèvent à MAD 205 790 882,15 (TTC)

### 2.1.7 Convention de rétrocession de participations commerciales (Convention écrite)

- **Nature, objet et modalités de la convention** : La société Renault Commerce Maroc verse à RCI Finance Maroc des participations commerciales afin d'améliorer la compétitivité des offres de financement et de services promotionnelles objets des conventions (Cf. convention 2.9). Il a été convenu de mettre en place un accord de rétrocession d'une quote part des participations objet de la convention 2.9, de RCI Finance Maroc vers Renault Commerce Maroc.
- **Date de la convention** : 03/04/2013
- **Charges comptabilisées par RCI en 2020** :

Les rétrocessions de participations commerciales sont étalées selon la décroissance des contrats auxquels elles se rattachent. Aussi, la comptabilisation de rétrocessions de participations commerciales d'une année correspond à la part d'étalement des rétrocessions de participations de l'année et des années antérieures :



- Les rétrocessions de participations commerciales brutes engagées et dues par RCI Finance au titre de l'exercice 2020 s'élèvent à MAD 67 964 884,44 (HT)
  - Les charges relatives à l'étalement de la rétrocession de participations commerciales comptabilisées au titre de l'exercice 2020 s'élèvent à MAD 56 474 237,01 (HT)
- **Montant décaissé par RCI en 2020 :**
- Les rétrocessions de participations commerciales décaissées au titre de l'exercice 2020 s'élèvent à MAD 76 559 005,03 (TTC).

## 2.2 Conventions entre RCI Finance Maroc et RCI Banque

- **Entités et/ou personnes concernées :**
- RCI Banque SA société mère de RCI Finance Maroc ;


### 2.2.1 Contrat de contre garantie (Convention écrite)

- **Nature, objet et modalités de la convention :** Dans le cadre de ce contrat renouvelé annuellement, RCI Finance Maroc s'engage à payer à RCI Banque toute commission que cette dernière pourrait lui réclamer au titre des garanties qui sont octroyées par RCI Banque à RCI Finance Maroc dans le cadre des contrats de financement « Véhicules Neufs » et « Pièces de Rechange » conclus par RCI Finance Maroc avec les concessionnaires suivants :

RCI Banque SA s'engage, irrévocablement et inconditionnellement à payer RCI FM à première demande de sa part, tout montant que ce dernier pourrait lui réclamer au titre des garanties octroyées suivant les contrats de financement Véhicules neufs et pièces de rechange aux concessionnaires ci-après : BOUGHAZ AUTO SARL, NOUVELLE COMPAGNIE ROYALE AUTOMOBILE SA, LA CONTINETALE DE SERVICE SARL, RAHMOUNI AUTO SERVICE SARL, ETS HAKAM FRERES SA, SARL TOP AUTO MOHAMMEDIA ET SODISMA SA.

- **Date de la convention :** 31/07/2009 (Renouvellement annuel du contrat depuis 2007)
- **Charges comptabilisées par RCI en 2020 :**
- Les commissions comptabilisées dans les charges au titre de l'exercice 2020 s'élèvent à MAD 255 643,84 HT.
- **Montant décaissé par RCI en 2020 :**
- Les commissions décaissées au titre de l'exercice 2020 s'élèvent à MAD 158 547,93 (TTC)

### 2.2.2 Contrat de coopération informatique (Convention écrite)

- **Nature, objet et modalités de la convention :** Dans le cadre de ce contrat, conclu le 22 novembre 2007, RCI Banque fournit, via sa filiale DIAC, les moyens techniques et humains nécessaires à l'exploitation et à la maintenance des applications de RCI Finance Maroc à partir d'une structure informatique centrale.
- **Date de la convention :** 22/11/2007 

- **Charges comptabilisées par RCI en 2020 :**

- Les frais informatiques comptabilisés s'élèvent au titre de l'exercice 2020 à MAD 10 983 666,85 (HT)

- **Montant décaissé par RCI en 2020 :**

- Les frais informatiques décaissés s'élèvent au titre de l'exercice 2020 à MAD 9 920 094,09 (TTC)

### 2.2.3 Convention de prêt subordonné (Convention écrite)

- **Nature de la convention :** Au titre de conventions entre RCI Finance Maroc et RCI banque, RCI banque propose à RCI Finance Maroc un prêt subordonné d'un montant de 1 800 000 Euros, rémunéré au taux annuel de 5%.

En effet, le prêt est consenti pour une durée de 10 ans à compter du 18 juin 2014, et RCI Finance Maroc s'engage à rembourser en principal l'intégralité du prêt à sa date d'échéance.

- **Date de la convention :** 10 juin 2014

- **Charges comptabilisées par RCI en 2020 :**

- Le montant comptabilisé dans les charges au titre de l'exercice 2020 s'élève à MAD 1 012 547,09 HT.

- **Montant décaissé par RCI en 2020 :**

- Le montant décaissé par RCI au cours de l'exercice 2020 au titre de cette convention s'élève à MAD 1 008 900,00 TTC.

Casablanca, le 23 Avril 2021

### Les Commissaires aux Comptes

#### MAZARS AUDIT ET CONSEIL

MAZARS AUDIT ET CONSEIL  
101 Boulevard Abdelmoumen  
20360 Casablanca  
Tél. 05 22 42 34 25  
Fax 05 22 42 34 00

**Taha Ferdaous**  
Associé

#### KPMG SA

KPMG SA  
11, Avenue Bir Kacem  
Souissi - Rabat  
Tél. 05 27 02 02 02 (à 06)  
Tél. copie 05 27 02 02 02  
ILE 00 2960400009

**Abderrazzak Mzougui**  
Associé